



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.4
25 mai 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.1.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS A ABROGER EN PARTIE

**RECOMMANDATION 5.1, APPROBATION DES PLANS D'ACTION POUR CERTAINES
ESPÈCES D'OISEAUX MIGRATEURS INSCRITES AUX ANNEXES I ET II**

(Préparées par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document abroge en partie la [Recommandation 5.1, Approbation des plans d'action pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'Annexe I et II.](#)

PROJET DE RÉSOLUTION

RECOMMANDATION RÉSOLUTION 5.1¹(REV.COP12)

APPROBATION DES PLANS D'ACTION POUR CERTAINES ESPÈCES D'OISEAUX MIGRATEURS INSCRITES AUX ANNEXES I ET II

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Le paragraphe	Commentaires
Prenant note de l'ouvrage récent Globally Threatened Birds in Europe - Action Plans, publié par le Conseil de l'Europe et la Royal Society for the Protection of Birds (1996), qui regroupe, à l'exception de trois, la totalité des plans d'action déjà préparés par BirdLife International et Wetlands International;	Conserver tel que modifié
<i>Considérant</i> que les espèces <i>Pelecanus crispus</i> , <i>Anser erythropus</i> , <i>Branta ruficollis</i> , <i>Marmaronetta angustirostris</i> , <i>Aythya nyroca</i> , <i>Polysticta stelleri</i> , <i>Oxyura leucocephala</i> , <i>Aquila heliaca</i> , <i>Aquila clanga</i> , <i>Falco naumanni</i> , <i>Otis tarda</i> , <i>Numenius tenuirostris</i> , <i>Larus audouinii</i> et <i>Acrocephalus paludicola</i> sont inscrites à l'Annexe I de la CMS et que les espèces <i>Phalacrocorax pygmeus</i> , <i>Aegypius monachus</i> , <i>Aquila adalberti</i> et <i>Crex crex</i> sont inscrites à l'Annexe II, et qu'il existe des plans d'action pour toutes ces espèces;	Conserver
<i>Considérant également</i> que ces plans d'action sont indispensables pour améliorer l'état de conservation de ces espèces et sont pleinement conformes aux objectifs de la Convention;	Conserver
<i>Constatant</i> que bon nombre des espèces mentionnées ci-dessus figurent dans le récent Accord sur la conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA), qui deviendra le principal instrument de la conservation des oiseaux d'eaux dans la région;	Conserver
<i>Consciente</i> de la situation critique de l'espèce <i>Numenius tenuirostris</i> et prenant note du Mémoire d'accord sur cette espèce élaboré sous l'égide de la CMS et déjà signé par 45 <u>18</u> pays;	Conserver tel que modifié
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. <i>Encourage</i> les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces mentionnées ci-dessus à appuyer l'exécution de ces plans d'action;	Conserver
2. <i>Encourage</i> les Etats de l'aire de répartition de l'AEWA qui n'auraient pas encore signé cet important Accord à le faire afin d'assurer une meilleure gestion des oiseaux d'eaux dont ils se partagent l'aire;	Conserver
3. Invite les Parties à l'AEWA d'adopter à leur première session ces plans d'action en tant que Plans d'action pour certaines espèces comme prévu à l'Article 2.2 de l'Annexe 3 de l'AEWA;	Abroger, caduque. En outre, l'AEWA a adopté des plans d'action par espèce pour la plupart des espèces énumérées.

¹ Précédemment Recommandation 5.1.

Le paragraphe	Commentaires
<p>4. Encourage les Etats de l'aire de répartition de l'espèce <i>Numenius tenuirostris</i> à</p> <p style="padding-left: 40px;">a) signer le Mémoire d'accord s'ils ne l'ont pas déjà fait, et</p> <p style="padding-left: 40px;">b) appuyer l'exécution du plan d'action inclus dans ce Mémoire, et invite les organisations non gouvernementales qui ont signé le Mémoire à soutenir activement les efforts déployés par le Secrétariat pour organiser l'exécution du plan au niveau international;</p>	<p>Abroger, pas de rapport recent pour <i>Numenius tenuirostris</i>. Le MdE est inactif car l'espèce est proche de l'extinction..</p>
<p>5. <u>3.</u> Prie le Secrétariat et le Conseil scientifique d'apporter l'appui nécessaire à ces activités.</p>	<p>Conserver</p>

RÉSOLUTION 5.1 (REV. COP12)¹APPROBATION DES PLANS D'ACTION POUR CERTAINES ESPÈCES D'OISEAUX
MIGRATEURS INSCRITES A L'ANNEXE I ET II

Prenant note de l'ouvrage *Globally Threatened Birds in Europe - Action Plans*, publié par le Conseil de l'Europe et la Royal Society for the Protection of Birds (1996), qui regroupe, à l'exception de trois, la totalité des plans d'action déjà préparés par BirdLife International et Wetlands International;

Considérant que les espèces *Pelecanus crispus*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Aythya nyroca*, *Polysticta stelleri*, *Oxyura leucocephala*, *Aquila heliaca*, *Aquila clanga*, *Falco naumanni*, *Otis tarda*, *Numenius tenuirostris*, *Larus audouinii* et *Acrocephalus paludicola* sont inscrites à l'Annexe I de la CMS et que les espèces *Phalacrocorax pygmeus*, *Aegypius monachus*, *Aquila adalberti* et *Crex crex* sont inscrites à l'Annexe II, et qu'il existe des plans d'action pour toutes ces espèces;

Considérant également que ces plans d'action sont indispensables pour améliorer l'état de conservation de ces espèces et sont pleinement conformes aux objectifs de la Convention;

Constatant que bon nombre des espèces mentionnées ci-dessus figurent dans le récent Accord sur la conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA), qui deviendra le principal instrument de la conservation des oiseaux d'eaux dans la région;

Consciente de la situation critique de l'espèce *Numenius tenuirostris* et prenant note du Mémoire d'accord sur cette espèce élaboré sous l'égide de la CMS et signé par 18 pays;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces mentionnées ci-dessus à appuyer l'exécution de ces plans d'action;
2. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition de l'AEWA qui n'auraient pas encore signé cet important Accord à le faire afin d'assurer une meilleure gestion des oiseaux d'eaux dont ils se partagent l'aire;
3. *Prie* le Secrétariat et le Conseil scientifique d'apporter l'appui nécessaire à ces activités.

¹ Précédemment Recommandation 5.1.